



**COMMISSION DES COMPETITIONS
PROCES VERBAL N° 07
Réunion du Vendredi 26 Janvier 2018**

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Martial GUILAIN, Jean-Marie HARMAND, Patrick ROUSSEAUX, Alain SOHIER.

Absents excusés : Didier PIRAUX, Christian PREUX,

Début de séance : 14h00

Ordre du jour

- Réclamation / Evocation
- Match arrêté
- Report de match sans autorisation
- FMI
- Courriers

Rappels :

ANNEXE 1 - Changements de date – Heure – Lieu par rapport aux calendriers

ANNEXE 2 Procédure à suivre pour les demandes de report des matchs pour causes d'intempéries

1 – Réclamation / Evocation

DOSSIER 2017 - 64

Séniors SD 4 – Groupe A

Match N°19798659

Thilay FJEP 2 – Auvillers Signy ES2 du 19 Novembre 2017

Dans un mail de la boîte officielle du club en date du dimanche 19 novembre 2017, Mr Alain CHEVRON, Président de l'entente sportive Auvillers Signy le Petit informe la Commission des Compétitions que Mr Rudy Rivière, l'arbitre assistant de l'équipe de Thilay FJEP 2 porté sur la feuille de match n'est pas la personne qui a officié durant l'ensemble du match et que celle-ci a fait la touche sans licence dûment validée pour le club de Thilay. Il demande que la Commission des Compétitions prenne en considération ces éléments et demande l'application de sanctions.

Considérant l'article 187 Réclamation – Evocation Point 1 – Réclamation

Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Considérant que la réclamation du club d'Auvillers Signy le Petit ne porte pas sur un joueur mais sur l'arbitre assistant du club de Thilay,

La Commission des Compétitions dit que la réclamation portée par le club d'Auvillers Signy le Petit n'est pas recevable.

La Commission des Compétitions confirme le résultat du match

Thilay FJEP 2 : 3 buts, 3 points

Auvillers Signy le Petit : 2 buts, 0 points.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club d'Auvillers Signy le Petit.

Martial GUILAIN n'a pris part ni au débat ni à la décision.

2 – Match arrêté

DOSSIER 2017 - 65 Séniors District 4 Groupe F Match N°19799303

Puilly FC1 – Pouru aux Bois AS2 du dimanche 29 Octobre 2017

Suite à la demande du district, Mr Stéphane WEBER, Président du FC Puilly rapporte que l'équipe de Pouru aux Bois, à la 68^{ième} minute de jeux, a quitté le terrain au motif que Mr l'arbitre a sifflé un pénalty contre eux. Le score du match à cet instant était de 5 – 0 pour l'équipe de Puilly.

Considérant ces éléments la Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Pouru aux Bois 2

Puilly FC 1 : 5 buts, 3 points

Pouru aux Bois 2 : 0 but, moins 1 point.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Pouru aux Bois.

3 – Report de match sans autorisation

DOSSIER 2017 - 66 Championnat Vétérans / Phase 1 Match N°19880630

Deville US 1 – Floing FC 1 du Dimanche 19 Novembre 2017

Dans un mail en date du samedi 18 novembre à 8h37, Maxime GILLARD, correspondant de l'U.S Devilloise informe le district qu'un dirigeant du club de Floing l'a contacté la veille au soir pour reporter le match de ce dimanche.

Mr Renaud MARTIN, Président de la Commission Foot Vétérans demande à la Commission des Compétitions d'assurer le traitement de ce dossier.

Considérant que la procédure de report de match, à de nombreuses fois rappelée sur le site du District mais aussi dans l'Ardennes Foot ces dernières semaines, n'a pas été respectée par le club de Floing, la Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Floing FC1

Deville US 1 : 3 buts, 3 points

Floing FC 1 : 0 but, moins 1 point.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Floing.

4 – FMI

DOSSIER 2017 - 67 U19 Championnat Interdistrict Match N°19876879

Olympique Charleville 1 – Charleville Franco Turc 1 du samedi 4 novembre 2017

Dans un mail en date du mardi 7 Novembre à 21h45, Mr Harun KUTLU, secrétaire de Charleville Franco Turc rapporte que la feuille de match papier a été utilisée pour le match contre l'Olympique de Charleville-Mézières parce que le club recevant de l'Olympique de Charleville n'avait pas fait le nécessaire pour la récupération informatique du match, de la synchronisation de la tablette (preuve photo à l'appui).

Après vérification, l'utilisation de la feuille de match papier a été autorisée faute de la synchronisation non réalisée et à la non disponibilité du réseau internet le jour du match.

Considérant que le club de l'Olympique de Charleville Mézières n'est pas en manque d'expérience quant à la pratique de la FMI, la Commission des Compétitions considère que le club est fautif n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la FMI.

Pour cela la Commission des Compétition décide d'appliquer l'amende de 25 € (montant validé en Comité Directeur du 29 août 2017) au club de l'Olympique de Charleville-Mézières.

5 – COURRIERS

DOSSIER 2017 - 68

Mail du club de Terron sur Aisne en date du Jeudi 23 Novembre 2017

Dans un mail adressé de la boîte officielle du club, Mr Nicolas KOT, licencié au club de Terron sur Aisne (N° de licence 2047110329) fait part de son agacement concernant le report du match prévu à La Francheville le dimanche 19 novembre qui a occasionné le déplacement de quatre véhicules pour un trajet de 80 km par véhicule (aller et retour), report conditionné par l'impraticabilité du terrain suite aux conditions climatiques. Selon Mr Nicolas KOT, le District des Ardennes était au courant du report prévisible du match. Il demande donc que le District fasse un geste et espère que cette situation ne se reproduira pas.

Si le District des Ardennes avait bien reçu un arrêté municipal de la commune de La Francheville le vendredi 17 novembre, le club de La Francheville n'avait toutefois pas appelé le District, ne respectant donc pas la procédure à suivre pour les demandes de report des matchs pour causes d'intempéries (procédure rappelée sur le site internet (organe officiel) ainsi que dans l'Ardennes Foot (voir AF N°760)).

Point 2 : L'envoi de l'arrêté municipal est la confirmation de la demande du club, en aucun il ne s'y substitue ...

La Commission des Compétitions, sans la demande du club de La Francheville, a été contrainte de maintenir le match laissant à Mr l'arbitre de la rencontre de décider sa tenue ou non en fonction de l'état constaté du terrain. La responsabilité du District ne peut en aucune façon être engagée dans cette décision de maintenir la programmation du match et donc dans le déplacement de l'équipe de Terron sur Aisne.

DOSSIER 2017 - 69

Mail du club de l'US Flize concernant l'organisation d'un voyage à Marseille

Dans un mail adressé de la boîte officielle du club le mardi 14 novembre, Mr Michel LEFEVRE, secrétaire du club, demande le report des matchs du 6 Mai 2018 concernant l'US Flize et demande de ne pas mettre de match le jeudi 10 Mai.

Si la Commission des Compétitions trouve cette initiative intéressante, elle ne prendra pas l'initiative et la décision de reporter les matchs en question. La Commission des Compétitions rappellera la

procédure à suivre pour les demandes de report de match. Elle invite donc au club de Flize, en premier lieu, d'obtenir l'accord de chacun des clubs concernés pour cette journée de championnat du 6 Mai. La Commission des Compétitions étudiera ensuite les demandes.

Concernant les journées du mardi 1^{er} Mai, du mardi 8 Mai et du jeudi 10 Mai, la Commission des Compétitions rappelle que ces journées sont réservées pour les matchs remis (championnat et coupes) et qu'elles seront bien sûr utilisées pour les rencontres non jouées aux dates prévues (Cf. Calendrier prévisionnel Séniors 2017 – 2018).

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

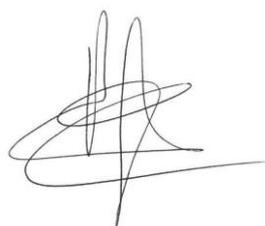
Fin de la réunion à 16h30.

Prochaine réunion : Vendredi 9 Mars 2018 au siège du District

Le Président Daniel GEORGES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. GEORGES', with a large loop at the top and a horizontal stroke across the middle.

Le Secrétaire Alain SOHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. SOHIER', with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.



CHANGEMENTS DE DATE - HEURE – LIEU

TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Procédure à suivre pour une demande de changement

1 – Le club demandeur doit dans un premier temps contacter le club adverse afin d'obtenir son accord et lui demande de l'adresser au secretariat@districtfoot08.ff.fr via le mail officiel.

Le club demandeur doit adresser sa demande argumentée à l'aide de l'adresse officielle du club au secretariat@districtfoot08.ff.fr

2 - Le club adverse doit adresser son accord à l'aide de l'adresse officielle du club au secretariat@districtfoot08.ff.fr

3 - Le District étudiera la demande et y donnera suite en fonction des éléments fournis, et des impératifs du calendrier.

La procédure est la même pour toutes les catégories au moins 7 jours avant la date de la rencontre (voir les frais imputés).

* **Changements de dernière minute** (demande du club suivie de l'accord de l'adversaire) :

- Pour les jeunes **le jeudi avant 15h00**

- Pour les autres catégories (seniors, féminines, vétérans) **le vendredi avant 15h00**

Le montant des frais prévus aux Règlements seront imputés au club demandeur :

- Foot à 11 ; moins de 7 jours avant la rencontre : **20€**

- Foot d'Animation, Foot Réduit, Vétérans, Féminines ; moins de 7 jours avant la rencontre : **10€**

Si la demande est faite par courrier postal (avec en tête du club) celui-ci doit comporter un tampon du club et une signature lisible, de même pour l'accord du club adverse.

Les deux clubs seront informés de la décision par mail à l'adresse officielle des clubs, et le site du District sera actualisé (sauf si le changement intervient en dehors des heures d'ouverture du secrétariat).

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Des modifications peuvent intervenir jusqu'à ce que le match ait lieu, veuillez toujours consulter le site du District, car il est le reflet de la réalité du moment.

NOTA : Les arrangements entre clubs sans accord du District peuvent entraîner la perte du match pour les 2 équipes en présence.



PROCEDURE A SUIVRE POUR LES DEMANDES DE REPORT DES MATCHS POUR CAUSE D'INTEMPERIES

1 - **Il incombe au club recevant de demander le report de match** en informant le District **de la présence d'un arrêté municipal** (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club) au plus tard le **vendredi 16h00 dernier délai**.

2 – L'envoi de l'arrêté municipal est la confirmation de la demande du club, **en aucun cas il ne s'y substitue (voir le point 1)**.

3 – La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

Un contrôle des aires de jeu pourra être fait. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi après-midi), et il pourra être proposé un terrain de repli ou d'inverser les rencontres dans les cas très exceptionnels.

Les clubs ayant respecté la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

Les remises générales des rencontres

En fonction des conditions climatiques du moment, le District pourra procéder à la remise complète des compétitions.

L'information paraîtra dans le site du District.

En période d'intempéries, il est conseillé de consulter le site du District dès le vendredi ainsi que le samedi et le dimanche compris.

Remarques :

* Pour les matchs ayant lieu le samedi Il est conseillé aux clubs d'anticiper dès le vendredi matin, la demande de report de match.

* **ATTENTION** : les mails ne sont consultés que durant les heures d'ouverture du Secrétariat.

Les rencontres pourront être remises seulement en cas de mauvaises conditions météo le samedi et/ou du dimanche.

**VEUILLEZ CONSULTER LE SITE DU DISTRICT et si besoin
exceptionnel**

(concernant des forfaits déclarés après vendredi 16h)

Utiliser la permanence mail suivante : districtfoot08@gmail.com